

DUPLICATE**VISIATIV**

Société anonyme au capital de 948.100 €
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoît Bennier

395 008 246 RCS LYON

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 JUIN 2009**

Le mardi deux juin deux mil neuf, à 17 heures, au siège social, les administrateurs de la société se sont réunis en séance du conseil d'administration, sur convocation du président.

Sont présents et émarquent le registre de présence :

- Monsieur Laurent FIARD, président directeur général,
- Monsieur Christian DONZEL, directeur général délégué,
- Madame Danielle DONZEL,
- Madame Christèle FIARD,
- Monsieur Roch AUBURTIN,

Sont absents et excusés :

- Monsieur Alex ARTOLLE,
- Monsieur Urs Daniel LAEDERACH.

Le conseil réunissant la moitié au moins des administrateurs peut valablement délibérer sous la présidence de séance de Monsieur Laurent FIARD, Monsieur Christian DONZEL remplissant les fonctions de secrétaire.

M. Pierre-Emmanuel RUIZ, représentant le comité d'entreprise, est présent.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;
- Constatation de l'augmentation de capital et de la réduction de capital,
- (...),
- (...),
- Questions diverses.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2009 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Muriel LE COADIC
Agent des Impôts



CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Après délibération et à l'unanimité, le conseil d'administration,

après avoir rappelé que :

- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2009 a décidé d'augmenter le capital social de 144.500 € par l'émission de 14.450 actions nouvelles de 10 € nominal au prix de 69,20 € chacune, soit avec une prime unitaire de 59,20 €, portant jouissance du 1^{er} janvier 2009,
- les bulletins de souscription aux termes desquels les personnes au profit de qui cette augmentation de capital a été réservée déclarent souscrire l'intégralité des 14.450 actions nouvelles émises au prix de 69,20 €, et libérer la totalité du prix, soit 999.940 € par versements sur le compte bancaire spécialement prévu à cet effet, ont été signés,
- ces souscriptions et libérations ont été constatées par la LYONNAISE DE BANQUE qui a établi le 29 avril 2009 le certificat du dépositaire sur le fondement de l'article L 225-146 du Code de commerce, certificat annexé à l'extrait du présent procès-verbal pour les besoins de l'enregistrement,

CONSTATE la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de 144.500 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2009.

Du fait de cette augmentation de capital, ce dernier est porté à 1.092.600 €, divisé en 109.260 actions de 10 € nominal chacune.

CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Le Président rappelle que l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2009 a également décidé, sous sa huitième résolution, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de 144.500 € du capital,

de réduire le capital social d'un montant de 144.500 € au maximum par l'achat, en vue de leur annulation, de 14.450 titres au maximum de la société comprenant :

- des actions de la société, au prix de 69,20 € chacune,
- et des bons de souscription appartenant à la société DAHLIA A SICAR (ex OSEO-ANVAR), ci-après dénommés « BSA DAHLIA », au prix de 59,20 € par bon,

le montant de la réduction de capital de 144.500 € au maximum étant susceptible d'être réduit dans le cadre du rachat des BSA DAHLIA, lequel rachat n'entraîne pas de réduction du capital social.

Le Président indique que les actionnaires ont été avisés de l'offre de rachat par lettre du 28 avril 2009, et disposaient d'un délai expirant le 25 mai 2009 pour faire part de leur demande de rachat à la Société.

Il ressort des lettres reçues que les demandes de rachat portaient sur 40.829 titres, dont 6.338 BSA DAHLIA.

L'assemblée générale du 24 avril 2009 a prévu que si le nombre d'actions ou de BSA DAHLIA dont le rachat est demandé par les actionnaires ou porteurs de BSA était supérieur au total des actions ou BSA dont le rachat est offert, le conseil d'administration procédera, pour chaque actionnaire ou porteur de BSA DAHLIA vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions ou BSA dont il justifie être propriétaire.

Le Président indique donc qu'il y a lieu de procéder à une telle réduction proportionnelle.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil d'administration,

après avoir rappelé que :

- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2009 a décidé de réduire le capital social par l'achat d'actions en vue de leur annulation ;
- un extrait du procès-verbal de cette assemblée générale du 24 avril 2009 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 28 avril 2009, faisant courir le délai légal d'opposition ;
- à la suite de ce dépôt au greffe, aucune opposition des créanciers n'a été signifiée à la Société dans le délai légal de 20 jours ;
- les actionnaires et porteurs de BSA DAHLIA disposaient d'un délai d'au moins vingt jours à compter de l'offre d'achat pour répondre favorablement à cette offre, ce délai expirant au plus tard le 25 mai 2009 ;
- les demandes reçues portant sur un nombre d'actions et de BSA DAHLIA d'une valeur supérieure à la valeur des 14.450 actions susceptibles d'être rachetées, il y a lieu de réduire proportionnellement les demandes des actionnaires et porteurs de BSA DAHLIA vendeurs,

CONSTATE :

- le rachat, à compter du 5 juin 2009 des actions et BSA DAHLIA des actionnaires et porteurs de BSA DAHLIA suivants/

Gilles ANTOINE	11 actions
Roch AUBURTIN	217 actions
Marc BAILLARGEAT	15 actions
Claude CUISENIER	109 actions
FCPI AVENIR FINANCE INNOVATION	733 actions
FCPR AVENIR FINANCE DEVELOPPEMENT	1.710 actions
FCRP JET INNOVATION I	1.713 actions
FCRP JET INNOVATION II	694 actions
Monsieur Jean-Philippe GALLANT	27 actions
Monsieur Bruno GOMES	487 actions
Madame Mathilde GRANCHER	2 actions
GUISSET INTERNET DEVELOPPEMENT	2.427 actions
I.GROUP	200 actions
Monsieur Daniel JOUSSELIN	52 actions
Monsieur Urs Daniel LAEDERACH	303 actions

Monsieur Jürg LAEDERACH	383 actions
Monsieur Christian LAFON	109 actions
Monsieur Jean-Louis TIXIER	682 actions
DLB INVESTISSEMENT	2.606 actions
DAHLIA A SICAR	2.294 BSA

- l'annulation des 12.480 actions rachetées à compter du 5 juin 2009;
- l'annulation des 2.294 BSA DAHLIA rachetés à compter du 5 juin 2009,
- la réalisation définitive, en conséquence, de la réduction du capital social d'un montant de 124.800 €,
- l'imputation de la différence entre le prix d'achat des actions et BSA DAHLIA et le montant de la réduction du capital sur le compte « Prime d'émission »,
- et la modification, à compter du 5 juin 2009, des articles 6 et 7 des statuts de la société, comme conséquence de l'augmentation puis de la réduction de capital, qui sont désormais rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS – MODIFICATION DU CAPITAL

(nouveaux alinéas ajoutés)

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2009, il a été décidé une augmentation de capital d'un montant de 144.450 €, devant le porter à 1.092.600 €, par émissions de 14.450 actions de 10 € nominal chacune et création d'une prime globale d'émission de 855.440 €. Cette augmentation de capital a été réalisée le 29 avril 2009.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2009, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 144.500 € au maximum par l'achat, en vue de leur annulation, de 14.450 titres au maximum de la société comprenant :

- des actions de la société, au prix de 69,20 € chacune,
- et des bons de souscription appartenant à la société DAHLIA A SICAR (ex OSEO-ANVAR), au prix de 59,20 € par bon,

12.480 actions et 2.294 BSA ont ainsi été rachetés et annulés ; le capital social a été ramené à 967.800 € à effet du 5 juin 2009. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à neuf cent soixante sept mille huit cents (967.800) euros. Il est divisé en quatre vingt seize mille sept cent quatre-vingt (96.780) actions de dix (10) euros nominal chacune, toutes de même catégorie. »

.....

Pour extrait certifié conforme

